

A.C.M Beaulieu
Avenue de Beaulieu
83720 TRANS-EN-PROVENCE
Tél. : 04.94.99.69.90 SECRETARIAT
06.25.39.13.10 ALSH ELEMENTAIRE
06.24.02.02.05 ALSH MATERNELLE

La Commune de Trans-en-Provence possède des Accueils de Loisirs Sans Hébergement agréés par la Direction Départementale de la cohésion sociale et par la Caisse d'Allocations Familiales du Var. ces structures sont situées Avenue de Beaulieu.

1. Capacité d'accueil et conditions d'accueil :

Pour les séquences de vacances scolaires et les mercredis (extrascolaires) :

A l'école maternelle : 72 enfants (9 groupes de 8)

A l'école élémentaire : 96 enfants (8 groupes de 12).

En dehors des vacances scolaires (périscolaire) :

A l'école maternelle :

- 7H30 – 08H30 / 16h30 – 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 70 enfants (7 groupes de 10)

A l'école élémentaire :

- 7h30 – 8h30 : 42 -enfants (3 groupes de 14)

- 11h30 – 13h30 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis (activités gratuites pour les enfants inscrits au périscolaire) : ateliers pédagogiques 56 enfants et découverte sportive 28 enfants

- 16h30 – 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 98 enfants (7 groupes de 14).

Les inscriptions et l'accueil sont réservés en priorité aux enfants de 3 à 11 ans domiciliés ou scolarisés à Trans en Provence.

2. Inscriptions :

a) Pour les vacances scolaires :

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions se feront au secrétariat du service jeunesse dans les locaux du CCAS en dehors des vacances scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30, et de 14h00 à 17h00 les lundis et mardis (Horaires susceptibles d'être modifiés).

Les parents devront fournir un dossier inhérent à l'inscription (1fiche sanitaire, 1décharge, 1 autorisation parentale, 1 fiche de renseignements, la dernière feuille d'imposition ou le quotient familial ainsi que la photocopie du carnet de vaccination).

Modalité d'inscription : après chaque séquence de vacances scolaires les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants pour la séquence suivante. Afin d'envisager au plus juste la composition de l'équipe d'animation la clôture des inscriptions s'effectuera 1 semaine avant la date d'ouverture des locaux. Sauf pour la séquence d'été, les inscriptions seront closes 3 semaines avant l'ouverture des locaux, ceci afin de préparer au plus juste les équipes encadrantes.

Pour les vacances scolaires, les parents doivent inscrire leurs enfants à la semaine.

En cas d'absence non excusée dès le premier jour de la semaine, l'inscription de l'enfant sera annulée au profit d'un autre enfant figurant sur la liste d'attente. (Remboursement sur présentation d'un certificat médical).

Si une tierce personne vient chercher régulièrement l'enfant, les parents doivent donner une autorisation écrite datée et signée (sur présentation d'une pièce d'identité).

Cependant, si, pour une raison particulière, vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant, il faudra impérativement en avvertir le centre et donner les coordonnées et le signalement de la tierce personne chargée de le récupérer.

b) Pour le périscolaire :

Les inscriptions s'effectueront à partir du mois de mai qui précède la rentrée scolaire, les familles inscrivent les enfants en fonction du nombre de places disponibles.

Les inscriptions s'effectueront de la façon suivante :

- Priorité 1 : La première semaine de mai pour les familles qui ont besoin, soit de tous les matins ou tous les soirs ou tous les mercredis. Ainsi que pour les professions ayant des horaires irréguliers

- Priorité 2 : La deuxième semaine de mai pour les familles qui ont besoin soit de 4 matins ou 3 soirs ou trois mercredis.

- Priorité 3 : La troisième semaine de mai pour les familles qui ont besoin soit de trois matins ou deux soirs ou deux mercredis.

- Priorité 4 : Les occasionnels : A partir de la quatrième semaine de mai les inscriptions sont ouvertes sans condition sous réserve de places disponibles.

En fin de mois, la facturation correspondra au nombre de jours d'inscription que l'enfant soit présent ou pas. Au choix au moment de l'inscription, 1h ou 2h de périscolaire (Tout heure commencée est due).

Pour raison médicale, sur présentation d'un certificat, le nombre d'heures sera déduit.

Pour les professions ayant des horaires irréguliers, la facturation sera établie en fonction des créneaux utilisés.

En cas d'absence d'un enfant une semaine complète, en raison de la programmation d'une séquence de vacances par exemple, en dehors des vacances scolaires, le nombre d'heures sera déduit de la facture mensuelle (avertir le secrétariat du centre de loisirs au moins une semaine à l'avance).

c) Généralités :

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'instant où le responsable de l'enfant a amené l'enfant à un membre de l'équipe d'animation qui l'inscrit sur le listing des présents.

3. Fonctionnement de l'Accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires:

L'Accueil de Loisirs réceptionnera les enfants de 8h à 18h. Les enfants pourront cependant être accueillis jusqu'à 9 h, récupérés à partir de 17h00.

Plusieurs activités seront proposées aux enfants et elles seront affichées au centre. Elles pourront faire l'objet de modifications en fonction du nombre d'enfants et des conditions atmosphériques.

Pour les sorties, il se peut que les horaires d'accueil soient modifiés.

Les activités sont encadrées par des professionnels, selon la réglementation en vigueur régissant la gestion des accueils de Loisirs.

Pour des raisons pratiques (début des activités, nombre de repas à prévoir, départ en sortie, ...), tout enfant qui ne serait pas à l'heure se verra refusé pour la journée. Si pour une raison particulière, vous devez récupérer votre enfant un peu plus tôt, vous devez en avvertir le centre et signer une décharge.

Tarifs :

TARIFS POUR LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS :

TRANCHE	1 enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
< à 500 €	4.25 €	3.63 €	3.39 €
501 à 650 €	6.05 €	5.45 €	5.20 €
651 à 800 €	7.87 €	7.26 €	6.66 €
801 à 950 €	10.29 €	9.68 €	9.08 €
951 à 1 100 €	12.71 €	12.10 €	11.50 €
1101 à 1 250 €	15.13 €	14.52 €	13.92 €
1 251€	17.55 €	16.94 €	16.34 €

Une participation financière de 2.75 euros sera demandée aux familles pour les sorties nécessitant un moyen de transport (bus), sauf pour les sorties piscines à Draguignan. Le goûter sera au tarif de 1.00€/journée.

Pour les vacances scolaires, les parents devront régler leur facture à l'inscription. Un reçu leur sera délivré.

Prise des repas :

Les repas sont pris dans le restaurant scolaire ou dans la cour en été, sauf en cas de sortie où un pique-nique leur sera préparé.

Les repas seront préparés par les services municipaux.

Les menus seront affichés à l'accueil de Loisirs mais pourront faire l'objet de modifications.

4. Activités Périscolaires:

a) Encadrement Périscolaire :

Horaires :

Le matin des jours de classe, l'accueil sera ouvert de 7 h 30 à 8 h 30.

De 11h30 à 13h30, atelier pédagogique dans les locaux du centre de loisirs et dans la salle polyvalente et culturelle pour l'atelier sports (CM1, CM2).

Le soir, les enfants seront accueillis de 16 h 30 à 18 h 30.

Tarifs :

Pour l'accueil, un tarif horaire fixe sera appliqué, soit 2.30 Euro de l'heure (toute heure commencée sera entièrement facturée), même pour les retards. Un tarif dégressif est appliqué pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants :

Pour le 1er enfant : 2.30 €

Pour le 2ème enfant : 1.82€

Pour le 3^{ème} enfant et plus : 1.20 €

b) Etude :

Sous réserve d'un nombre minimum d'inscriptions (20 enfants par jour), l'étude a été intégrée dans l'Accueil de Loisirs au même titre que la garderie périscolaire de 16h30 à 18h30. Depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau contrat enfance jeunesse a été établi pour quatre ans, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, ce contrat permet à la Commune de percevoir d'importantes subventions.

Tarifs :

Pour l'accueil de l'étude des lundis, mardis, vendredis, un tarif horaire fixe sera appliqué, soit 4.60 Euro. Un tarif dégressif est appliqué pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants :

Pour le 1er enfant : 4.60 €

Pour le 2ème enfant : 3.64 €

Pour le 3^{ème} enfant et plus : 2.40 €

c) Initiation au sport à l'école élémentaire :

1- Les Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 à la salle polyvalente.

2- Les Mercredis :

a) Les enfants inscrits uniquement pour la séquence de 09h00 à 12h00 doivent être déposés par les parents directement à la salle polyvalente à partir de 8h00 jusqu'à 09h00. La récupération des enfants s'effectue de 12h00 à 12h30 au même endroit.

b) Pour les enfants inscrits à la journée (08h00 à 18h00), ils seront accueillis à partir de 08h00 jusqu'à 09h00 à la salle polyvalente, la récupération s'effectue à partir de 17h00 au centre de loisirs « Beaulieu »

Les enfants inscrits aux activités sportives s'engagent à participer de façon assidue aux séances. Il est impératif que l'enfant soit présent dès le début de l'activité pour que celle-ci commence à l'heure et doit y participer au moins 1heure (3 heures pour les mercredis).

d) Initiation au sport à l'école maternelle :

Depuis la rentrée scolaire 2016/2017, dans le cadre du renouvellement du contrat enfance-jeunesse 2016/2019, l'action découverte sportive est proposée aux élèves de grande section de l'école maternelle.

Les Mercredis :

- a) Les enfants inscrits uniquement pour la séquence de 09h00 à 12h00 doivent être déposés par les parents directement à la salle polyvalente à partir de 8h00 jusqu'à 09h00. La récupération des enfants s'effectue à 12h00 au même endroit.
- b) Pour les enfants inscrits à la journée (08h00 à 18h00), ils seront accueillis à partir de 08h00 jusqu'à 09h00 à la salle polyvalente, la récupération s'effectue à partir de 17h00 au centre de loisirs « Beaulieu »

Tarifs :

Pour l'accueil des activités sportives des lundis, mardis, jeudis et vendredis, les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués pour le périscolaire.

Par ailleurs, un tarif unique de 4€40 sera dû pour la participation à la demi-journée du matin de 09h00 à 12h00. Pour les enfants inscrits de 08h00 à 18h00 le principe du quotient familiale s'applique.

Une participation financière de 2.75 euros sera demandée aux familles pour les sorties nécessitant un moyen de transport (bus).

5. Règlement des factures :

Les règlements se feront auprès du secrétariat du service jeunesse, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et les lundis, mardis de 14h00 à 17h00 en période d'école, soit en espèces, soit par chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC, ou par paiement sur le portail famille ou par CESU pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription. Pour les envois par la Poste, votre règlement devra être adressé directement à la Mairie de Trans-en-Provence, 25 avenue de la Gare 83720 Trans-en-Provence.

6. Autres dispositions :

Les enfants fréquentant l'accueil de Loisirs, ne pourront pas apporter de jouets personnels au centre (sauf doudous, sucettes pour les plus petits).

Les téléphones portables sont interdits.

Les bijoux ou objets de valeur sont interdits.

Une tenue simple et pratique est conseillée.

Dans la mesure du possible, les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

L'enfant participant aux activités sportives devra venir avec un survêtement ou une tenue adaptée à la pratique sportive ainsi qu'une paire de chaussures de sport propre (non portée à l'extérieur).

7. Discipline :

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité pourra faire l'objet de différentes mesures :

1. Rappel au règlement par l'encadrant,
2. Avertissement verbal auprès de l'enfant, prise de contact avec la famille pour information,
3. Convocation de la famille en présence de l'enfant, prise de décision par l'autorité territoriale.

En fonction des résultats obtenus au niveau du travail de sensibilisation de l'enfant, trois niveaux de sanction pourront être attribués :

1. Exclusion temporaire de deux jours du périscolaire et du restaurant scolaire.
2. Exclusion temporaire d'une semaine du périscolaire et du restaurant scolaire.
3. Exclusion définitive de la structure d'accueil et du restaurant scolaire.

Seule l'autorité territoriale est habilitée à prononcer le niveau de sanction.

8. Sécurité

Lors d'un risque d'inondation, les enfants seront mis en sécurité à la salle culturelle et polyvalente ou à l'étage de l'A.L.S.H.

Les parents pourront récupérer leurs enfants aux horaires habituels. Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant
..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de Loisirs
Beaulieu et l'approuver.

Date :

Signature :

Je soussigné(e), responsable de l'enfant
..... autorise le personnel du Centre de Loisirs à photographier mon enfant à l'occasion
des événements ludiques et quotidiens de l'ALSH ou de la garderie périscolaire.

Date :

Signature :

Je soussigné(e), responsable de l'enfant
..... autorise le personnel de l'accueil de Loisirs à utiliser ces images dans le cadre des
informations transmises à travers le site internet ; la fête des sports ainsi que lors de la rétrospective annuelle.

Date :

Signature :